



CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 30 MARS 2023

Liste des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry DEVILLE.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRÉSENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN - Nathan ALBOUY – Christine PAQUIS - Jacques DONATO - Sandrine NOIRIE - Joseph DEVILLE - André BRANDMEYER – Daniel VINEIS – Christine BERTIN – Sylvette DELORME - Dominique PAUTY – Laurent BRUNON - Cédric CHAVAREN- Arnaud JAYOL - Marie-José SAULODES - Nicole GIRAUD – François GILBERTAS - Hervé BRU.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mme Odile LAROCHE-FARIGOULE donne pouvoir à M. Marcel GIACOMEL – Mme Evelyne FAURE donne pouvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN - Mme Corine BERGON donne pouvoir à M. Laurent BRUNON - M. Grégory CROIZAT donne pouvoir à Mme Sandrine NOIRIE – Mme Marilyne PLESSIS donne pouvoir à Mme Christine PAQUIS - M. Pacôme GALLET donne pouvoir à M. Jacques DONATO – M. Marcel LEROUX donne pouvoir à M. François GILBERTAS.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Laurent BRUNON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BRUNON

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Le Procès-verbal de la séance du 23 février 2023 a été approuvé à la majorité des membres présents lors la séance (24 voix).

DELIBERATIONS**1 – GRANDS PROJETS – APD et budget prévisionnel – Centre de Loisirs au Parc des Javelottes :**

Délibération n° 2023-015 : Grands projets – APD et budget prévisionnel – Centre de Loisirs au Parc des Javelottes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU).

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif du Centre de Loisirs au Parc des Javelottes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la décision du représentant du pouvoir adjudicateur portant validation de l'APD, et, à autoriser la poursuite de l'opération avec la phase PROJET (PRO) et l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

2 – GRANDS PROJETS – APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre – Centre de Loisirs :

Délibération n° 2023-016 : Grands projets – APD et honoraires Maîtrise d'œuvre MOE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU).

- **APPROUVE** l'avenant n°1 portant modification du programme de l'opération, à fixer le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de la rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

3 – GRANDS PROJETS – Autorisation de dépôt des Autorisations d'Urbanisme : Permis de Construire et Autorisation de travaux (AT) :

Délibération n° 2023-017 : Grands projets – Autorisation de dépôt des Autorisations d'Urbanisme – Permis de Construire et Autorisation de Travaux ERP – Centre de Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et l'autorisation de travaux de l'ERP Centre de Loisirs au Parc des Javelottes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône – Alpes (AURA) dans le cadre du Contrat Région pour la création du nouveau Centre de Loisirs au Parc des Javelottes :

Délibération n° 2023-018 : Affaires générales – Finances – Demande de subvention auprès de l'AURA dans le cadre du Contrat Région pour la création du nouveau CLSH au Parc des Javelottes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) pour le nouveau Centre de Loisirs au Parc des Javelottes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

5 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la parcelle AO 60 :

Délibération n° 2023-019 : Domaine et Patrimoine – Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la parcelle AO 60 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption sur la parcelle AO 60 (00 ha 62 a 11 ca) dont le prix de vente dans la DIA du 15 novembre 2022 est de 31 055 €, soit 5 € le m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Admission en non-valeur (511.26 €) :

Délibération n° 2023-020 : Affaires générales – Finances – Admission en non-valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances éteintes et créances admises en non-valeur d'un montant total de 511.26 € à inscrire à l'article 6542.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état comptable.

7- AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Compte Administratif Budget Principal 2022 :**Délibération n° 2023-021 : Affaires générales – Finances – Compte Administratif Budget Principal 2022.**

Monsieur Marcel GIACOMEL, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune.

Pour mémoire, le compte administratif prévisionnel a été présenté lors de la Commission des affaires générales du 16 février 2023 et lors du Conseil Municipal du 23 février 2023 dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Compte Administratif 2022 du Budget Communal se résume ainsi :

Comme il convient, Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 445 919,97	G	3 476 954,07
	Section d'investissement	B	1 870 500,95	H	1 880 983,15
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	5 327,21 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	218 812,87 (si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 316 420,92	= G+H+I+J	5 582 077,30
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	792 594,00	L	1 584 341,10
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	792 594,00	= K+L	1 584 341,10
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 445 919,97	= G+I+K	3 482 281,28
	Section d'investissement	= B+D+F	2 663 094,95	= H+J+L	3 684 137,12
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	6 109 014,92	= G+H+I+J+K+L	7 166 418,40

concernant le Compte Administratif 2022 du Budget Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 22 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU).

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Compte de Gestion du Budget Principal 2022 :

Délibération n° 2023-022 : Affaires générales – Finances – Compte de Gestion Budget Principal 2022.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le compte de gestion, établi par le comptable public de la collectivité, qui présente des identités de valeurs avec le compte administratif, doit également faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante.

Extrait du Compte de Gestion 2022 du Budget principal**Résultats budgétaires de l'exercice**

06600 - BONSON -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 781 133,26	3 470 123,60	8 251 256,86
Titres de recette émis (b)	2 243 227,78	3 476 970,58	5 720 198,36
Réductions de titres (c)	362 244,63	16,51	362 261,14
Recettes nettes (d = b - c)	1 880 983,15	3 476 954,07	5 357 937,22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 781 133,26	3 470 123,60	8 251 256,86
Mandats émis (f)	1 872 651,13	3 542 240,06	5 414 891,19
Annulations de mandats (g)	2 150,18	96 320,09	98 470,27
Depenses nettes (h = f - g)	1 870 500,95	3 445 919,97	5 316 420,92
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	10 482,20	31 034,10	41 516,30
(h - d) Déficit			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU).

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Compte de Gestion du Budget Annexe La Pierre 2022 :

Délibération n° 2023-023 : Affaires générales – Finances – Compte de Gestion du Budget Annexe « La Pierre » 2022 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le budget annexe de La Pierre (SPIC) a été clôturé au 31 Décembre 2021. Néanmoins, des retenues de garanties dans le cadre des marchés relatifs aux travaux de viabilisation du Permis d'Aménager La Pierre étaient encore inscrites dans les comptes du Trésor. Il n'y a donc pas eu de Budget primitif 2022 et donc pas de Compte administratif mais seulement un compte de gestion sans exécution budgétaire.

Le compte de gestion, établi par le comptable public de la collectivité, doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante.

Extrait du Compte de Gestion 2022 Budget annexe La Pierre

Résultats budgétaires de l'exercice

06630 - AMENGT ZONE LA PIERRE BONSON

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU).

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe La Pierre dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Affectation du Résultat 2022 Budget Principal

Délibération n° 2023-024 : Affaires générales – Finances – Affectation du Résultat 2022 Budget Principal.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que :

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les règles d'affectation sont les suivantes :

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif : Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif : Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessous.

2022						
	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	218 812,87 €		10 482,20 €	792 594,00 € 1 584 341,10 €	791 747,10 €	1 021 042,17 €
FONCTIONNEMENT			36 361,31 €			36 361,31 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	36 361,31 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	36 361,31 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPENDRE (LIGNE 001)

229 295,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU).

- **APPROUVE** l'affectation du résultat du budget communal, telle qu'exposée ci-dessus.

11 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Vote des Taux des Taxes Locales 2023

Délibération n° 2023-025 : Affaires générales – Finances – Vote des Taux des Taxes Locales 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 23 Février 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,20 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54.26% %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux précédemment votés :

TH : 12,04 %

TFPB : 36,20 %

TFPNB : 54,26 %

Le Conseil Municipal est invité à délibérer les taux de fiscalité proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU).

- **APPROUVE** les taux proposés ci-dessus pour le budget principal 2023 de la Commune.

12 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Vote des Subventions aux associations 2023

Délibération n° 2023-026 : Affaires générales – Finances – Vote des Subventions aux associations 2023.

Madame Sandrine NOIRIE, Adjointe aux Affaires scolaires périscolaires et sportives indique au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'attribution de subventions aux diverses associations communales ou œuvrant sur le territoire communal. Le travail conduit pour déterminer les montants à allouer aux associations est joint à la présente note de synthèse.

Pour mémoire, il a été voté, lors du Conseil Municipal du 31 Mars 2022, 22 190€ de subventions mais l'intégralité n'a pas été versée puisque deux associations n'avaient pas transmis de dossier complet malgré de nombreuses relances (Tennis club et Team-full) et une association était « en sommeil » (COB).

Les dotations sont les suivantes :

- ADULTE BONSON : 12 € / ADULTE EXT : 5 €
- ENFANT BONSON : 17 € / ENFANT EXT : 7 €
- + 100 € si participation à une compétition
- + 150 € si organisation d'une représentation sur la commune
- + majoration pour les associations affiliées à une fédération : forfait de 50€ ou 1€ par adhérent si plus de 50.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer les propositions de subventions 2023 pour un montant total de 22 399€.

Mme SAULODES, membre exécutif au sein d'une association concernée par ce vote, ne participe pas à cette délibération.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS				
Associations Bonsonnaises + autres	SUBVENTIONS VERSEES 2020	PROPOSITIONS 2021	PROPOSITIONS 2022	PROPOSITIONS 2023
AGIR EN FOREZ				
AIKIDO				
A.M.I				
AMICALE DONNEURS DE SANG	400,00 €	500,00 €	583,00 €	732,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS ST JUST ST RAMBERT	150,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
A.T.B	305,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €
ATELIER OMBRE ET LUMIERE				
BONSON EN FETE	305,00 €	320,00 €	320,00 €	354,00 €
CHASSE COMMUNALE	155,00 €	170,00 €	220,00 €	0,00 €
CHOUNIYA				
CLUB AMITIES LOISIRS	227,00 €	254,00 €	170,00 €	187,00 €
CLUB MULTICOLLECTIONS DES BORDS DE LOIRE	155,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
C.O.B	842,00 €	944,00 €	765,00 €	437,00 €
COCCI CREW				
COMITE ORGANISATION LIEUES FOREZIENNES	305,00 €	400,00 €	450,00 €	450,00 €
COMPAGNIE FRANCHE DU FOREZ				
ECOLE DE DANSE	1 292,00 €	1 442,00 €	1 862,00 €	1 909,00 €
FC BONSON-ST CYPRIEN	1 508,00 €	2 440,00 €	3 130,00 €	3 602,00 €
F.J.E.P	1 544,00 €	1 704,00 €	1 849,00 €	2 039,00 €
F.N.A.C.A	350,00 €	400,00 €	457,00 €	715,00 €
GARDIEN POUR TOUS	330,00 €	402,00 €	325,00 €	342,00 €
GARDON RETRAITE RAZOUX	196,00 €	224,00 €	229,00 €	239,00 €
HANDBALL BONSON CLUB	760,00 €	848,00 €	750,00 €	780,00 €
LES JARDINS FAMILIAUX				
MASTERRES	155,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
MOTO CLUB HAPPY COOLOS	507,00 €	604,00 €	686,00 €	522,00 €
NASHVILLE ROAD	160,00 €	193,00 €	170,00 €	0,00 €
NOUVELLE TRUITE BONSONNAISE	848,00 €	964,00 €	1 036,00 €	2 153,00 €
PLEIN CHANT	305,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €
PREVENTION ROUTIERE	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
SAUVETEURS SECOURISTES	1 000,00 €	1 200,00 €	1 295,00 €	1 378,00 €
SHIATSU	189,00 €	224,00 €	170,00 €	171,00 €
TEAM FULL BONSONNAIS	424,00 €	461,00 €	461,00 €	0,00 €
TEMPS LIBRE	1 737,00 €	2 074,00 €	2 074,00 €	1 575,00 €
TENNIS CLUB BONSONNAIS	665,00 €	718,00 €	718,00 €	250,00 €
TERRE ESSENCE CIEL				
Associations secteur éducatif	2020	2021	2022	2023
SOU DES ECOLES	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
F.C.P.E	150,00 €	170,00 €	220,00 €	314,00 €
D.D.E.N	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
TOTAL	18 064,00 €	20 906,00 €	22 190,00 €	22 399,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, par 26 voix « POUR »,

- **APPROUVE** les montants de subvention ci-dessus mentionnés, à verser pour 2023 aux associations,
- **INDIQUE** que ces montants sont prévus au budget 2023 de la commune.

13 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Vote du Budget Primitif de la Commune 2023 :

Délibération n° 2023-027 : Affaires générales – Finances – Vote du Budget Primitif de la Commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal pour mémoire que le budget communal 2023 a été présenté lors de la Commission des affaires générales du 16 février 2023 et lors du Conseil Municipal du 23 février 2023 dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires. Le Conseil Municipal est invité à délibérer le budget primitif 2023.

Le Budget Primitif se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 977 406,00	1 956 363,83
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	792 594,00	1 584 341,10
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 229 295,07
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		3 770 000,00	3 770 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 540 500,00	3 504 138,69
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 36 361,31
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		3 540 500,00	3 540 500,00
TOTAL DU BUDGET (4)		7 310 500,00	7 310 500,00

→ Les vues d'ensemble et balances générales étaient jointes à la note de synthèse.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget principal,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2023,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 « CONTRE » (MME SAULODES, M. GILBERTAS, M. BRU, M. LEROUX par pouvoir à M. GILBERTAS).

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget principal tel que décrit dans le document annexé :
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

14 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Neutralisation des Subventions d'Equipements versées.

Délibération n° 2023-028 : Affaires générales – Finances – Neutralisation des Subventions d'Equipements versées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la neutralisation d'amortissement liée à la subvention d'équipement versée et comptabilisée au compte 204, immobilisation référencée à l'actif 2022, numéro d'inventaire 2022/COM/44 relatif au renforcement Très Haut Débit pour un montant de 5 394.62 euros et numéro 2022/COM/23 relatif aux travaux du centre-ville pour un montant de 23 986.62 euros
- **INDIQUE** que les crédits seront prévus au budget dès l'exercice budgétaire 2023.

15 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES – Comptabilisation des concessions cimetières.

Délibération n° 2023-029 : Affaires générales – Finances – Comptabilisation des concessions cimetières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** les modalités de répartition du produit des concessions funéraires définies de la manière suivante :
 - 2/3 au profit de la Commune
 - 1/3 au profit du C. C. A. S.

16 – AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au groupement de commande du CDG 42 pour l'assurance statutaire :

Délibération n° 2023-030 : Affaires générales – Ressources Humaines – Adhésion au groupement de commande du CDG 42 pour l'assurance statutaire.

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **DECIDE**

La Collectivité Commune de BONSON charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2024.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure

17 – VIE ASSOCIATIVE : Subvention exceptionnelle FCPE :

Délibération n° 2023-031 : Vie associative : Subvention exceptionnelle FCPE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **OCTROIE** une subvention de 150 € à l'association FCPE pour l'organisation de la conférence « La place du jeu dans la famille » le vendredi 12 mai 2023.
- **PRECISE** que la subvention sera versée à l'association après l'évènement.

18 – INTERCOMMUNALITE – LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – Convention tripartite EPORA – Loire Forez Agglomération – Commune « Convention de veille et de stratégie foncière » :

Délibération n° 2023-032 : Intercommunalité – Loire Forez Agglomération – Convention tripartite EPORA – LFA – Commune « Convention de veille et de stratégie foncière »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention de veille et de stratégie foncière tripartite dont les caractéristiques principales sont :
 - Un encours pour les acquisitions de 500 000 € HT ;
 - Un montant maximum pour les études de 50 000 € HT, pris en charge à 50% par l'EPORA.
 - Durée : 6 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite.

19 – ENFANCE ET JEUNESSE : Chantiers Educatifs 2023 – Convention avec le Département :

Délibération n° 2023-033 : Enfance et Jeunesse – Chantiers Educatifs 2023 – Convention avec le Département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention 2023 pour les Chantiers éducatifs (la convention est annexée à la délibération).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 48.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 11 MAI 2023